

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. CONTESSE (pouvoir Mme BLAYA) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir Mme REVEL) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Association CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais - Affectation de deux agents - Attribution de subventions - Mise à disposition de locaux - Conventions à conclure entre la Ville de Dijon et l'association CREATIV'

Madame Charret-Godard, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que lors de son assemblée générale constitutive du 11 septembre 2019, CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais a fait évoluer sa forme juridique pour devenir une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais, propose une offre de services adaptée aux besoins du territoire et de son acteur majeur, Dijon Métropole.

La référence au cluster vient proposer, dans un contexte d'affirmation des territoires soutenu par la loi, un espace de travail collaboratif où se mélangent les expertises des acteurs du territoire afin d'accompagner l'évolution des politiques de développement économique et d'emploi, renforcer la

relation entre les acteurs publics et les entreprises et améliorer l'efficacité et l'efficacités des interventions.

L'offre de services de CREATIV' se décline ainsi en 6 axes:

- La mise en œuvre et l'animation d'un accueil de proximité sur les quartiers Politique de la Ville de Dijon (Grésilles et Fontaine d'Ouche),
- Un travail d'accompagnement en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire de Dijon Métropole (dans le cadre du PLIE),
- Un travail d'appui, de conseil et d'accompagnement des commanditaires publics du département pour soutenir le développement des achats socialement responsables,
- La définition et l'animation d'un volet emploi/compétences en appui à la stratégie métropolitaine de développement économique pour analyser/anticiper les mutations économiques, développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et accompagner la sécurisation des parcours professionnels,
- Le portage et l'animation d'un Campus des Métiers et des Qualifications sur la thématique « Alimentation, goût, tourisme »,
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun et innovante concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier mais aussi à l'évolution des pratiques RH des entreprises.

Au travers de son offre de services, CREATIV' constitue un outil territorial majeur favorisant une coopération renforcée entre les partenaires de l'emploi, en particulier l'État, la Région et le Département. Son action vise à prolonger celle des services de la Ville de Dijon au bénéfice des entreprises et des actifs du territoire.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Ville de Dijon aux missions de CREATIV'.

En 2020, la Ville de Dijon entend soutenir les activités de CREATIV' au titre de deux axes principaux :

- la mise en œuvre et l'animation d'un accueil de proximité sur les quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche ;
- la réalisation d'un travail d'accompagnement en direction des Dijonnais les plus éloignés de l'emploi dans le cadre du PLIE.

CREATIV' exerce également des missions secondaires au bénéfice de la Ville de Dijon en lien avec la convention qui le lie à Dijon Métropole.

Ses missions sont les suivantes :

- Un travail d'appui, de conseil et d'accompagnement de la Ville de Dijon pour soutenir le maintien et le développement des clauses d'insertion dans ses marchés,
- La mise en œuvre d'actions de gestion territoriale des emplois et des compétences au profit des secteurs d'activité et des entreprises présents sur le territoire de la Ville (Tourisme, Commerce, etc.),
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier,
- La contribution à une coordination resserrée des actions de la Ville de Dijon en étroite relation avec ses services.

Pour mettre en œuvre le plan d'actions prévu sur son territoire et notamment sur la ville de Dijon, le budget prévisionnel 2020 du GIP CREATIV' est de 1 802 763 €.

Parallèlement, au titre du dispositif du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi porté par CREATIV' depuis 2007, compte tenu du caractère stratégique du dispositif sur l'agglomération, il est proposé pour 2020 d'autoriser le Plan Local d'Insertion pour l'Emploi à procéder au reversement de subventions afin de financer la programmation de ses actions, notamment celles qui concernent le dispositif des clauses d'insertion.

Deux conventions à conclure entre la Ville et CREATIV' sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Municipal :

- l'une dont le principal objet est d'affecter deux agents municipaux aux points-relais de Dijon et de mobiliser une subvention de 70 000 € au titre du fonctionnement des points-relais et du financement d'actions territorialisées, ainsi qu'une subvention de 35 000 € pour le financement du PLIE ;
- l'autre, indissociable de la première, relative à la mise à disposition de CREATIV' de locaux, propriétés de la Ville, situés au 17 boulevard Champollion et au 6 rue Henri Chrétien, et propriétés de Grand Dijon Habitat, situés au 24 avenue du Lac.

Je vous demanderai Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'affectation de deux agents municipaux dans les points-relais Grésilles et Fontaine d'Ouche, l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 70 000 € et d'une subvention de 35 000 € au titre de l'animation du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi, ainsi que la mise à disposition de locaux au 17 boulevard Champollion, au 24 avenue du Lac et au 6 rue Henri Chrétien, au bénéfice de CREATIV', pour l'année 2020, dans les conditions proposées ;

2 - d'approuver les deux projets de conventions à conclure entre la Ville et CREATIV', annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 54

Abstention : 1

Ne participe pas au vote : 1